



PROCES-VERBAL N° 6

Commission Régionale Contrôle Mutations

Réunion du : Mardi 30 Août 2022

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA - MM Jean-François BERNARDI et Jean-François GIANNETTINI.

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

**1°) CAS DU JOUEUR ORLANDAZZI Valentin (Sénior) du F.C. ECCICA SUARELLA (R2) au club d'AFA F.A. (R1) (Ligue Corse de Football) :
OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.**

La Commission jugeant en premier ressort,
Considérant que le club quitté a répondu par mail en date du dimanche 28 Août 2022, en précisant que le club du F.C. ECCICA SUARELLA ne s'oppose pas au départ du joueur cité en rubrique :

En conséquence, la Commission enlève l'opposition et demande au club d'AFA F.A. (R1) de poursuivre la procédure de demande de licence pour le joueur ORLANDAZZI Valentin.

Elle transmet le dossier au service des licences de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision.